

Document d'informations clés

Epargne et placements non fiscaux - Branche 21 (0% taux garantie)



OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Branche 21 (0% taux garantie) est l'une des options d'investissement du produit d'épargne et d'investissement non fiscal P&V Assurances SC. www.pv.be/fr/epargne-placements/epargne-et-placements-non-fiscaux. Appelez le +32 (0)3 244 66 88 pour plus d'informations. Le FSMA est chargée du contrôle de P&V Assurances SC. en ce qui concerne ce document d'informations clés. Le présent document d'informations clés a été établi le 01/09/2024.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce produit est une assurance-vie de droit belge combinant un rendement garanti par l'entreprise d'assurances (branche 21) et/ou un rendement lié à des fonds d'investissement (branche 23).

Durée

La durée recommandée du produit est d'au moins 8 ans. Le contrat d'assurance est conclu pour une durée déterminée et prend fin automatiquement au décès de l'assuré survivant. La Compagnie ne peut pas résilier unilatéralement le contrat.

Objectifs

Avec la Branche 21, le rendement dépend du taux d'intérêt garanti applicable et d'une éventuelle participation bénéficiaire non garantie. L'assurance de la Branche 21 est soumise à des taxes et à des frais sur les primes que vous investissez. Ces taxes et frais peuvent avoir pour conséquence que vous ne récupérez pas la totalité de la prime investie au moment du rachat ou à l'échéance du contrat.

Pour la partie premium de la branche 21, vous pouvez choisir un taux garantie ou 0% ou supérieur à 0%. Ces taux d'intérêt ont une différence dans les frais de gestion et les participations bénéficiaires du passé, étaient parfois plus élevées au taux d'intérêt de 0 %. Attention : les résultats obtenus dans le passé n'offrent aucune garantie pour l'avenir. Le taux d'intérêt en vigueur au moment d'un versement reste garanti pour ce versement pendant toute la durée du contrat. Le taux d'intérêt peut changer pendant la durée du contrat, mais une modification n'a d'incidence que sur les versements futurs.

La participation bénéficiaire est déterminée chaque année sur la base des résultats réalisés par P&V et est approuvée par l'Assemblée générale et la BNB. Elle est variable d'année en année et n'est pas garantie. Une fois attribuée, la participation bénéficiaire est définitivement acquise. La participation bénéficiaire peut être versée dans la branche 21 : elle est alors ajoutée à la réserve constituée et capitalisée au taux d'intérêt en vigueur au moment de l'attribution. Elle peut aussi être versée dans l'un des fonds de la branche 23 disponibles au sein du produit « épargne et placements non fiscaux ». Aucune garantie ne peut être octroyée quant au rendement d'un fonds. La valeur du fonds choisi peut varier dans le temps. Le risque financier correspondant repose sur le preneur d'assurance. Pour la « branche 21 », une éventuelle participation bénéficiaire est attribuée à partir d'un versement minimum de 495 EUR sur base annuelle ; ou si la réserve totale constituée s'élève au minimum à 4 950 EUR.

Informations sur le développement durable : Cette option d'investissement "&" est l'une des options d'investissement du produit d'épargne et d'investissement non fiscal "&" financier qui favorise les caractéristiques écologiques ou sociales au sens de l'article 8 de la SFDR, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable. Vous recevez les informations précontractuelles sur la durabilité pour la souscription de ce produit. Veuillez consulter la dernière version de ces informations et l'explication de l'intégration des critères de durabilité dans notre offre de produits à l'adresse www.pv.be/fr/epargne-placements/notre-politique-de-durabilite.

Investisseurs de détail visés

Les investisseurs cibles varient en fonction des options d'investissement qui correspondent le mieux à leurs souhaits et besoins, à leurs connaissances et/ou expérience, volonté de prendre des risques et de supporter des pertes d'investissement et à leurs préférences de durabilité. La branche 21 (0% taux garantie) s'adresse à toute personne disposant de connaissances et d'expérience dans le domaine des assurances de la branche 21, et souhaitant investir à moyen ou long terme avec un rendement garanti et un faible risque d'investissement. La durée recommandée est de minimum 8 ans.

Couverture d'assurance

Le Contrat d'assurance est conclu pour une durée déterminée. En cas de décès de l'Assuré, les réserves constituées sont versées. Le montant de cette prestation est mentionné dans la rubrique « Quels sont les risques et que puis-je récupérer ? ». Il illustre uniquement le remboursement des réserves.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
Risque le plus faible		L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.				Risque le plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible, et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Étant donné que ce produit n'est pas protégé contre les futures performances du marché, vous pouvez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performance				
Investissement	10.000EUR	1 an	4 ans	8 ans
Scénarios en cas de survie				
Minimum		9.321EUR	9.293EUR	9.256EUR
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction de coûts	9.321EUR	9.293EUR	9.256EUR
	Rendement annuel moyen	-6,79%	-1,82%	-0,96%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction de coûts	9.321EUR	9.293EUR	9.256EUR
	Rendement annuel moyen	-6,79%	-1,82%	-0,96%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction de coûts	9.321EUR	9.293EUR	9.256EUR
	Rendement annuel moyen	-6,79%	-1,82%	-0,96%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction de coûts	9.438EUR	9.771EUR	10.232EUR
	Rendement annuel moyen	-5,62%	-0,58%	0,29%
Scénario en cas de décès				
Décès de l'Assuré	Ce que vos Bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	9.321EUR	9.293EUR	9.256EUR

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédictive avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit (ou de l'indice de référence approprié) au cours des 13 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2015 - 2023. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2015 - 2023. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2015 - 2023. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

QUE SE PASSE-T-IL SI L'ASSUREUR N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Pour les contrats d'assurance-vie avec rendement garanti (branche 21) de droit belge, vous bénéficiez de la protection du Fonds de garantie. Si l'entreprise d'assurance n'est plus en mesure de vous rembourser ou est déclarée en faillite, le Fonds vous rembourse jusqu'à maximum 100.000 € par personne et par institution.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit (le cas échéant). Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous partons du principe que 10 000 EUR sont investis et que vous récupéreriez le montant que vous avez investi après plus de 8 ans (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

La personne qui vous vend ce produit ou qui vous conseille sur ce produit peut vous facturer d'autres coûts. Dans ce cas, elle vous donnera des informations sur ces coûts et vous montrera l'effet que tous les coûts auront sur votre investissement au fil du temps.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	-1.145,36EUR	-1.171,90EUR	-744,38EUR
Incidence des coûts annuels (*)	-11,45%	-3,07%	-0,96%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0% avant déduction des coûts et de -0,96% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Ce tableau montre l'effet annuel des différents types de coûts sur le rendement possible de l'investissement à la fin de la durée recommandée. Le tableau indique également la signification des différentes catégories de coûts. Les coûts totaux consistent en une combinaison des coûts du produit et des investissement sous-jacente choisie.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie.		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans.
Coûts d'entrée	-0,86% du montant que vous payez .C'est le montant le plus élevé qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	-83,46EUR
Coûts de sortie	Les coûts de sortie sont indiqués comme 'S.O.' dans la colonne suivante étant donné qu'ils ne s'appliquent pas si vous gardez le produit jusqu'à la fin de la période de détention recommandée. Toutefois, les rachats partiels peuvent être soumis à des frais.	s.o.
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	-0,10% de la valeur de votre investissement par an.	-9,59EUR
Coûts de transaction	0,00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons."	0,00EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPEE ?

La période de détention recommandée s'élève à 8 ans. La politique d'investissement vise à réaliser les objectifs d'investissement au terme de la durée recommandée. Investir à court terme peut augmenter considérablement le risque de perte. Au cas où le contrat est racheté de façon anticipée, l'indemnité de rachat est de 5 %, calculés sur la valeur de rachat du support de la branche 21 concerné. Cette indemnité diminue de 1 % par an les cinq dernières années. Toutefois, ce coût ne peut être inférieur à un montant forfaitaire de 75 EUR, indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice qui doit être pris en considération est celui du deuxième mois du trimestre qui précède la date de rachat.

Lorsqu'un rachat s'effectue dans les huit premières années, la valeur de rachat théorique peut être remplacée par la valeur de rachat théorique (correction conjoncturelle) obtenue en remplaçant le taux technique par le spot rate applicable, au moment du rachat dont la durée est égale à la différence entre la durée du contrat limitée à huit ans et l'ancienneté du contrat.

Il n'y a pas de frais de rachat ou de la correction conjoncturelle dans le cas d'un rachat partiel une fois par année civile, à concurrence de 10% de la réserve présente lors de la demande de rachat.

Le rachat partiel minimal s'élève à 500 EUR. Après le rachat partiel, il faut que la réserve totale de la police ne soit pas inférieure à 2.500 EUR. Le rachat partiel ne peut avoir pour conséquence que la réserve dans la partie branche 21, ainsi que la réserve par fonds choisi soit inférieure à 500 EUR. Le preneur d'assurance peut procéder au rachat par le biais d'une lettre datée et signée. Le paiement sera effectué après réception d'une copie de la carte d'identité du preneur d'assurance, une quittance de rachat dûment signée et tout autre document que la compagnie estime nécessaire, par exemple l'accord de rachat du contrat d'assurance émanant de l'éventuel bénéficiaire acceptant. Pour un transfert de la branche 21 vers la branche 23, une indemnité de 5% de la réserve transférée est imputée. Cette indemnité diminue de 1% par an les 5 dernières années.

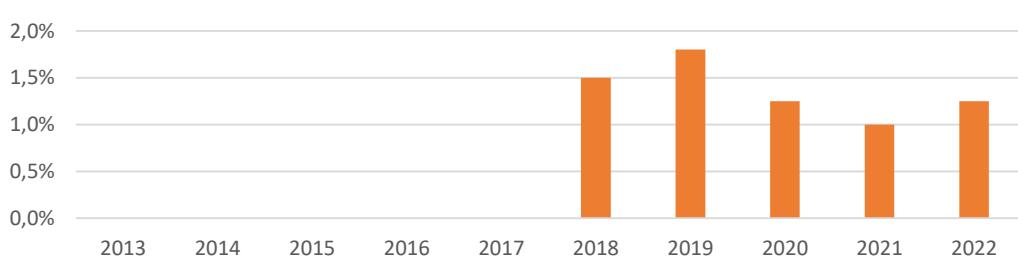
COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation relative au Contrat d'assurance, vous pouvez vous adresser au service de gestion des plaintes, rue Royale 151, 1210 Bruxelles, tél. : 02/250.90.60, e-mail : plainte@pv.be

Vous estimatez que le service de gestion des plaintes ne vous donne pas (entièbre) satisfaction ? Dans ce cas, vous pouvez soumettre votre dossier par courrier, e-mail ou en ligne à l'Ombudsman des Assurances, square de Meeùs 35, 1000 Bruxelles, www.ombudsman-insurance.be. Vous conservez le droit d'entamer une procédure judiciaire.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES

Ce diagramme affiche la performance du fonds en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années .La performance est affichée après déduction des frais courants. Les frais d'entrée ou de sortie sont exclus du calcul.



AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Pour plus d'informations, nous vous recommandons de lire attentivement Conditions générales et le Règlement de gestion sur www.pv.be/fr/epargne-placements/epargne-et-placements-non-fiscaux, ou auprès de votre agent P&V .

Les primes versées par une personne physique sont soumises à une taxe de 2 %. Cette option (branche 21) peut être soumise au précompte mobilier. Ces informations fiscales constituent un résumé des règles basées sur les dispositions légales en vigueur et les informations officielles. Ces règles peuvent être modifiées sans que la Compagnie n'en soit tenue pour responsable. Vous serez informé annuellement de votre investissement. Cette information comprend au moins la situation au 1er janvier, les intérêts courus et la participation aux bénéfices courus pour l'année précédente.Vous trouverez de plus amples informations sur les conditions et les coûts éventuels d'un transfert dans le document « Informations utiles épargne et placements non fiscaux ».